

bres ou faire double emploi avec les modes de liaison bilatéraux et plurilatéraux actuels. Les fonctions du Secrétariat, en ce qui concerne les projets d'expansion du Commonwealth, sont par conséquent des fonctions de spécialiste et de conseiller et elles ne porteront nullement atteinte au droit qu'ont les pays-membres de décider de leurs propres programmes d'aide et de développement.

20. Sous réserve de ces considérations fondamentales, le Secrétariat pourra faire œuvre utile en aidant les pays-membres, sur leur demande, en proposant des plans d'expansion et d'assistance technique dans divers domaines, sur une base multilatérale établie dans le cadre du Commonwealth, selon les besoins, et en s'assurant l'appui nécessaire à leur réalisation. Il aidera également à accélérer l'étude des demandes relatives à cette assistance, adressées par un pays du Commonwealth à un autre. Sous ce rapport, il préparera à l'intention des gouvernements du Commonwealth et mettra en même temps à leur disposition des renseignements au point sur les moyens de s'assurer de l'aide et de l'assistance technique dans divers domaines, de la part des différents pays du Commonwealth.

21. Ainsi, en accumulant des renseignements sûrs quant aux possibilités d'aide du Commonwealth auxquelles les pays-membres pourront recourir, en vue de favoriser leur expansion, le Secrétariat permettra aux pays du Commonwealth en général de collaborer dans toute la mesure possible au développement économique de tous.

22. Dans l'exercice de ses fonctions, en ce qui concerne ces questions économiques et connexes, le Secrétaire général s'inspirera généralement des principes énoncés aux paragraphes 12 et 13.

Projet de révision des organismes au sein du Commonwealth

23. On entreprendra une révision complète des organismes actuels chargés de questions économiques et connexes au sein du Commonwealth, étant donné la nature changeante du Commonwealth et le fait que la multiplicité des organismes qui œuvrent dans ces domaines a suscité des problèmes du côté du personnel et des finances.

24. L'objet primordial de cette révision sera de voir s'il y a double emploi dans le travail actuel concernant les questions économiques et connexes; jusqu'à quel point les modes d'activité des organismes spécialisés des Nations Unies remplacent actuellement ceux des organisations établies au sein du Commonwealth; quels organismes du Commonwealth pourraient être avantageusement résorbés au sein du Secrétariat; quels sont ceux qui ont des fonctions tellement spécialisées qu'il serait peu avantageux de les résorber;

enfin, les moyens d'assurer le plus efficacement possible une collaboration étroite entre ces organismes et le Secrétariat, notamment en ce qui concerne les exigences d'un Commonwealth en évolution.

25. Afin d'assurer un jugement impartial et de sauvegarder les relations à venir entre le Secrétariat et les autres organismes du Commonwealth, cette révision sera confiée à un petit comité, désigné par les gouvernements du Commonwealth, sous la direction d'un président indépendant. A titre de sauvegarde personnelle, le secrétaire général ne fera pas partie du comité. Néanmoins, il aura le droit d'assister ou de se faire représenter aux délibérations du comité et de prendre part à ses débats. Les organismes intéressés, au sein du Commonwealth, auront naturellement le droit de présenter des témoignages au comité.

26. En attendant le résultat de la révision, le Secrétariat et le Comité économique du Commonwealth travailleront dans la plus étroite collaboration. Encore ici, sans nuire au travail de révision, le Secrétariat se chargera aussitôt que possible des fonctions de secrétaire que le Bureau des relations du Commonwealth exerce actuellement, au nom du comité de liaison du Commonwealth.

Organisation des conférences du Commonwealth

27. Le Secrétariat, exerçant visiblement les fonctions de serviteur de l'Association du Commonwealth, se chargera dorénavant d'organiser les conférences des chefs de gouvernements du Commonwealth et, quand il conviendra, les autres réunions ministérielles et officielles seront ouvertes à tous les membres du Commonwealth. Le Secrétariat pourra demander et obtenir du pays hôte toute aide de bureau dont il ne disposera pas lui-même et toute aide matérielle en fait de logements, d'hospitalité, de transport, etc.

28. Le Secrétariat prêtera ses services aux conférences annuelles du Conseil économique consultatif du Commonwealth et aux réunions du Comité de liaison du Commonwealth. Les organismes plus techniques ou spécialisés, tels que: la Commission du Commonwealth sur l'éducation, le Comité de liaison du Commonwealth sur l'éducation ou l'Office de télécommunications du Commonwealth, continueront à organiser leurs propres réunions, jusqu'à ce qu'on ait complété la revue proposée des organismes du Commonwealth.

29. Dans le cas des réunions de premiers ministres, le secrétaire général remplira dorénavant l'office de secrétaire général à toutes les réunions. Sous réserve des principes énoncés aux paragraphes 12 et 13 ci-dessus,